

BNP PARIBAS FORTIS SA

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:154 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS (CSA)

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BNP Paribas Fortis SA (la Société) comporte entre autres la proposition de modifier l'objet social de la Société.

Modification proposée de l'objet social de BNP Paribas Fortis

L'objet social de la Société, aux termes de l'article 3 des statuts se lit actuellement comme suit:

« La société a pour objet l'exercice de toutes les activités qui sont compatibles avec le statut des établissements de crédit. Elle peut faire toutes les entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation. La société peut posséder des parts d'associés et des participations dans les limites prévues par le statut légal des établissements de crédit. »

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'amender l'objet social de la Société comme suit :

« La société a pour objet, dans le respect de la législation et réglementation applicables aux établissements de crédit, pour elle-même ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger, l'exercice de toutes les activités qui sont compatibles avec le statut des établissements de crédit .

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation. »

Justification de la modification proposée de l'objet social

La proposition de modification vise à mieux aligner la description de l'objet social de la Société avec les activités présentes et nouvelles envisagées, dans le respect de la législation et réglementation applicables aux établissements de crédit ayant reçu un agrément de l'autorité de contrôle.

Ces nouvelles activités – parfois qualifiées d'activités « *Beyond banking* » - vont en effet au-delà des activités classiques d'un établissement de crédit.

Le « *Beyond Banking* » décrit un modèle de collaboration entre les banques et des tiers qui, grâce aux nouvelles technologies, permet d'offrir des solutions innovantes aux clients de la Société. Il s'agit d'une palette très large de services, qui ne sont pas purement bancaires.

A titre d'exemple, la Société a tout récemment renforcé son partenariat avec deux autres sociétés (AG Insurance et Touring) pour investir dans la société *Optimile*, une entreprise qui a développé des applications dans le secteur de la mobilité, ce qui permet à la Société de contribuer à une mobilité plus durable et d'offrir une solution facilitant la vie de ses clients.

Le Conseil d'Administration estime que la modification proposée de l'objet social est nécessaire pour tenir compte des nouveaux développements dans le « *Beyond Banking* ».

Par conséquent, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'approuver la modification susmentionnée.

Fait à Bruxelles, le 26 mars 2021

Pour le Conseil d'administration,